

## Commune d'Uccle – Service de l'Urbanisme

### Commission de Concertation séance du 24 juin 2009 objet n°03

**Dossier 16-38.910-09 - Enquête n°3673/09**

**Demandeur : I.B.G.E. c/o MM. Hannequart et Schramp**

**Situation : Rue du Château d'Or, Chée de St-Job, Alseberg**

**Objet : l'aménagement de la promenade verte régionale et mise à ciel ouvert du Geleytsbeek (Plaine du Bourdon)**

### AVIS

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Considérant que les réclamations s'inquiètent de savoir si une zone tampon suffisante sera prévue entre la promenade et les projets immobiliers prévus sur le site ;

Considérant qu'elles demandent des explications quant à l'aménagement ou non de parkings sur le site le long de la Chaussée de Saint-Job ;

Vu l'avis du Service Technique de la Voirie du 10.04.2009 ;

Vu l'avis du Service Vert du 07.05.2009 ;

Considérant que le PRAS situe la demande en zone de forte mixité, zone verte et le long d'un espace structurant ;

Considérant que la demande porte sur l'aménagement de la promenade verte régionale et mise à ciel ouvert du Geleytsbeek (Plaine du Bourdon) ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité en raison de :

- Plan Régional d'Affectation du Sol arrêté par le Gouvernement le 3 mai 2001 - article 10 -actes et travaux en espace vert ;
- Plan Régional d'Affectation du Sol arrêté par le Gouvernement le 3 mai 2001 - article 25.1 - création de voies de communication ;

Considérant que les spécificités des lieux font apparaître ce qui suit :

- Le site est inclus dans la zone comprise entre la rue du Château d'Or au Sud, la Chaussée d'Alseberg à l'Est, et la Chaussée de Saint – Job au Nord ;
- La zone est actuellement non bâtie. Plusieurs projets de construction sont à l'étude pour sa partie située en zone de forte mixité du Plan Régional d'Affectation du Sol arrêté par le Gouvernement le 3 mai 2001. La partie concernée par le projet de promenade verte est située en zone verte du Plan Régional d'Affectation du Sol arrêté par le Gouvernement le 3 mai 2001 ;

Considérant que le projet :

- Vise à assurer la liaison de la promenade verte piétonne et cycliste entre la rue Engeland (Réserve de Kinsendael) et le Keyenbempt, et assurer une liaison paysagère et écologique entre ces deux éléments ;
- Propose la réalisation d'un nouveau lit pour mettre le Geleytsbeek à ciel ouvert ;

Considérant que les contraintes du projet sont de :

- Garder des ouvertures visuelles à partir de la Chaussée de Saint – Job vers l'espace vert et la rivière ;
- Tenir compte de la présence des projets immobiliers, qui donneront un caractère beaucoup plus urbain au site qui présente un aspect encore très ouvert ;

Considérant que les aménagements proposés visent à assurer une transition la plus harmonieuse possible entre un environnement futur très urbain et les complexes naturels que sont le Keyenbempt et les réserves de Kinsendael et Kriekenput, et d'atténuer la coupure que constituent les voiries et le pont du chemin de fer ;

Considérant qu'un rideau boisé assez dense, la zone humide, le ruisseau et ses berges joueront un rôle de lien écologique, en particulier pour l'avifaune et les chiroptères ;

Que les zones fauchées et les arbustes complèteront la mosaïque de milieux ;

Qu'à ce titre, un investissement important a été réalisé au Keyenbempt pour la construction d'un refuge à chauve-souris ;

Considérant que les aménagements offriront également des zones de repos aux promeneurs et leur permettre d'être en contact avec la nature ;

Considérant, qu'à l'instar de ce qui a été réalisé rue Engeland, le chemin de la promenade verte sera en béton afin d'offrir un maximum de confort durable aux piétons et aux cyclistes ;

Considérant que le projet comporte 4 volets :

- L'aménagement du chemin piétonnier et cycliste, suivant globalement le niveau du terrain en place ;
- Le creusement d'un nouveau lit pour le passage du Geleytsbeek et une zone humide. Le ruisseau rejoint le pertuis existant sous la Chaussée d'Alseberg, afin d'éviter les impétrants et de faire l'économie de fonçage. Cela implique que le dernier tronçon est souterrain, sous le futur trottoir élargi du lotissement adjacent. L'ensemble permettra de tamponner les crues et de palier aux imperfections du réseau existant (passage de l'eau propre de ou vers les égouts) ;
- Plantations diverses, alternance de gazon et de pré de fauche, abattage d'arbres limités aux arbustes situés dans l'emprise du cours d'eau ou du chemin ;
- Mobilier et infrastructures. Un pont piétonnier permettra de joindre la Chaussée de Saint- Job à la zone d'habitat projetée au Sud. Les matériaux utilisés sont le robinier et l'acier laqué noir. Un ponton en gradin jusqu'au bord de l'eau est prévu pour offrir une zone de repos donnant sur l'espace vert et la zone humide. Le bois utilisé est du robinier FSC et de la pierre bleue. Bancs et poubelles (bois et acier). Les ouvrages d'art destinés aux connexions hydrauliques seront en béton et en croûte de pierre bleue ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les principes du maillage vert social et écologique en complétant le réseau de mobilité lente et en accompagnant la promenade de nouveaux aménagement paysagers ;

Qu'il participe à la recomposition paysagère de cet intérieur d'îlot par les aménagements paysagers qu'il comprend ;

Considérant l'avis du Service Technique de la Voirie ;

Considérant que, en ce qui concerne les aménagements du côté de la chaussée d'Alseberg :

- Remplacer le revêtement des rampes du plateau ralentisseur existant et de sa prolongation par de l'hydrocarboné noir ;
- Prévoir des dalles podotactiles pour malvoyants au droit du passage piétons ;

Considérant qu'en ce qui concerne la partie située le long de la Chaussée de Saint-Job :

- Compléter les zones dallées au droit des traversées de voirie par des dalles podotactiles pour malvoyants ;

Considérant qu'en ce qui concerne la rue du Château d'Or :

- Placer des bollards le long de la bordure au droit de l'extrémité de la promenade verte. Si aucun passage piéton n'est prévu à cet endroit, prévoir un dispositif d'arrêt des piétons (type barrières parisiennes). Prévoir des dalles podotactiles pour malvoyants ;

Considérant que, afin d'éviter l'écoulement d'eaux pluviales sur les trottoirs, il s'indique de placer des grilles - avaloirs à l'embouchure des chemins à créer ;

Considérant, vu le peu d'offre de stationnement autour du site, qu'il s'avère nécessaire d'étudier la possibilité d'organiser une zone de stationnement le long de la Chaussée de Saint-Job ;

Considérant qu'il s'indique d'alléger visuellement l'aspect esthétique des garde-corps de la passerelle ;

Considérant qu'il s'indique, en vue de satisfaire au bon aménagement des lieux, de modifier et de compléter la demande en application de l'article 191 du CoBAT sur les aspects accessoires suivants, de sorte à ne pas affecter l'objet de la demande et à viser à répondre aux avis et aux réclamations émis au cours de la procédure :

- En ce qui concerne les aménagements du côté de la chaussée d'Alseberg :
  - o Remplacer le revêtement des rampes du plateau ralentisseur existant et de sa prolongation par de l'hydrocarboné noir ;
  - o Prévoir des dalles podotactiles pour malvoyants au droit du passage piétons ;
- En ce qui concerne la partie située le long de la Chaussée de Saint-Job :
  - o Compléter les zones dallées au droit des traversées de voirie par des dalles podotactiles pour malvoyants ;
- En ce qui concerne la rue du Château d'Or :
  - o Placer des bollards le long de la bordure au droit de l'extrémité de la promenade verte. Si aucun passage piéton n'est prévu à cet endroit, prévoir un dispositif d'arrêt des piétons (type barrières parisiennes). Prévoir des dalles podotactiles pour malvoyants ;
- Afin d'éviter l'écoulement d'eaux pluviales sur les trottoirs, il s'indique de placer des grilles - avaloirs à l'embouchure des chemins à créer ;
- Alléger visuellement l'aspect esthétique des garde-corps de la passerelle ;
- Modifier les formulaires en conséquences.

#### **AVIS FAVORABLE à condition :**

1. de répondre aux conditions émises ci-dessus.

La Commission de Concertation attire l'attention que, vu le peu d'offre de stationnement autour du site, il y aura lieu d'étudier la possibilité d'organiser une zone de stationnement le long de la Chaussée de Saint-Job ;

L'I.B.G.E. s'abstient